

CONDITIONS D'UTILISATION DU MINIBUS 2018-2019 :

PEUGEOT EXPERT STANDARD 1.6 BLUE HDI 115 PREMIUM PACK_9 PLACES

Ce véhicule est mis à disposition, sauf dérogation de l'OMS, des associations sportives adhérentes et/ou associées à l'OMS de PORNICHET.

1. CONDITIONS A REMPLIR POUR EMPRUNTER LE VEHICULE

Vous devez nous fournir, avec justificatifs, tous les renseignements indispensables à l'établissement de votre contrat de mise à disposition et notamment : votre identité, votre adresse, la catégorie et la date de délivrance de votre permis de conduire.

Tout conducteur doit être titulaire depuis au moins 24 Mois d'un permis de conduire, en cours de validité. A chaque emprunt, vous devez fournir la copie de **votre permis de conduire** (ancienneté minimum de 2 ans).

2. ETAT DU VEHICULE

Vous vous engagez à consigner par écrit, **avant votre départ du Ninon, l'état du véhicule (sur formulaire OMS pré rempli fourni)**.

A défaut, nous sommes réputés avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif.

Nous ne pourrons malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.

Vous devez rendre le véhicule dans l'état où vous l'avez reçu. Tous frais de remise en état ou de nettoyage, consécutifs à une faute de l'emprunteur viendront en surcharge du coût de la mise à disposition.

3. USAGE DU VEHICULE

Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises pendant la durée de l'emprunt. Ainsi, vous êtes informé que vos coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

Vous vous engagez à utiliser le véhicule en "bon père de famille" et notamment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du code de la Route et l'utiliser conformément à sa destination, ce qui pour un véhicule particulier, est principalement celle du transport de personnes à titre gratuit.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions du véhicule qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres: (portiques inférieurs à 2.10 de Hauteur. largeur et marche arrière par exemple).

- Vérifier avant le départ, à titre de précaution nécessaire pour remplir l'obligation de moyens : les niveaux, les pneumatiques,
- Rappeler au conducteur qu'il doit allumer ses "warnings" lors des arrêts occasionnant la montée ou la descente d'enfants.

ATTENTION : En cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages sauf à prouver le cas de force majeure.

Il sera possible de mettre une remorque (750 kg maxi) au minibus lorsqu'un attelage sera installé.

ATTENTION : à la conduite avec une remorque. La vitesse doit être celle qui doit éviter tout balancement surtout dans les descentes, il y a lieu de ralentir.

Vous ne devez pas vous servir du véhicule emprunté notamment :

- pour être réemprunté ; pour le transport de personnes à titre onéreux ;
- pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule **(9 personnes avec chauffeur)**.
- pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu ;
- pour donner des cours de conduite ;
- pour pousser ou tirer un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un crochet - charge maximum 1000 kg) ; sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule ;
- pour commettre une infraction intentionnelle.

Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants.

Quand vous stationnez le véhicule, même pour un arrêt de courte durée, vous vous engagez, à fermer le véhicule à clef et ne rien laisser d'apparent dans le véhicule.

Vous ne devez jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clefs sur le contact.

En cas de dommage ou de vol, vous devez transmettre à l'OMS dans les plus brefs délais, le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clés et papiers du véhicule.

4. ENTRETIEN / PROBLEME MECANIQUE

Au cours de votre emprunt et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous aurez à effectuer les contrôles d'usage (niveau d'huile moteur au-delà de 1000 km. pression des pneus, etc.), conformément à un usage de "bon père de famille". A ce titre, **l'emprunteur restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, le cas échéant, telles que l'arrêt d'urgence.**

Le véhicule vous est fourni avec cinq pneumatiques dont l'état est conforme à la

réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vice caché ou cas de force majeure, **vous vous engagez, à le remplacer immédiatement et à vos frais par un pneumatique de même dimension, même type, même marque, et d'usure égale.**

5. FIN DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

L'emprunteur s'engage à restituer le véhicule à l'OMS à la date prévue sur le contrat.

La mise à disposition se termine par la restitution du véhicule, de ses clefs et de ses papiers au référant OMS signalé sur la confirmation de réservation..

Dans l'hypothèse où le véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au locataire ainsi que, s'il y a lieu, les frais de rapatriement du véhicule.

L'absence de restitution des clés entraînera la déchéance de la garantie vol.

L'OMS ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les véhicules à l'issue de l'emprunt.

Exceptions : en cas de confiscation ou de mise sous scellés du véhicule, le contrat de mise à disposition pourra être résilié de plein droit dès que l'OMS en sera informé par les autorités judiciaires ou par l'emprunteur.

Toute utilisation du véhicule qui porterait préjudice à l'OMS autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat.

En cas de vol, le contrat de mise à disposition est arrêté dès transmission à l'OMS du dépôt de plainte effectué par l'emprunteur auprès des autorités compétentes.

En cas d'accident, le contrat de mise à disposition est arrêté dès transmission à l'OMS du constat amiable dûment rempli par l'emprunteur et le tiers éventuel.

6. PAIEMENT

Le coût de la mise à disposition comprend : le prix de la mise à disposition, calculé selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat.

Tout règlement sera effectué par chèque bancaire.

En cas de dépassement du délai de paiement matérialisé sur la facture par la date d'exigibilité, le locataire sera redevable, et ne pourra plus bénéficier de la mise à disposition du véhicule jusqu'à régularisation de sa situation.

Tarifs appliqués à partir du 1^{er} Novembre 2015:

Les tarifs applicables à la mise à disposition, sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat.

- 20 euros par journée (24h) avec 50 kms gratuits pour les associations adhérentes à l'OMS de Pornichet.
- Au delà des 50 kms forfaitaires, les kilomètres supplémentaires seront facturés à 0,10 centimes d'euros (quelque soit la durée de l'emprunt) pour les adhérents OMS.
- **Le véhicule vous est fourni avec le plein de carburant, vous devez le restituer avec le plein (réel).** A défaut, le nombre de litres de carburant manquant vous sera facturé avec une pénalité de **10 euros**.

7. .DEPOT DE CAUTION

Le montant du dépôt de caution est destiné à couvrir le préjudice subi par l'OMS du fait de dommages ou de vol du véhicule.

Un chèque de garantie de 500 euros sera obligatoirement joint à la première réservation et conservé durant l'année sportive en cours. Renouvelable chaque année.

En l'absence de dommage et/ou de vol, le chèque de dépôt de garantie sera restitué

au bout d'un an sous réserve du paiement des prestations.

8. RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE AU VEHICULE EMPRUNTE OU DE VOL

Le Président de l'Association est responsable de ses adhérents, en conséquence, tous les litiges seront traités avec le Président qui s'en arrangera avec son ou ses adhérent(s)

Vous êtes toutefois responsable devant votre Président du véhicule dont vous avez la garde.

Ainsi, en cas de vol du véhicule ou de dommages causés à celui-ci par votre faute, ou en l'absence de faute d'un tiers, votre Président devra indemniser l'OMS à hauteur du préjudice effectivement subi (montant des réparations, valeur vénale du véhicule, frais d'immobilisation, frais de dossier...) Si le montant du préjudice subi par l'OMS est supérieur à la caution versée, une facture de la différence sera adressée à l'Association

9. ASSURANCES / ASSISTANCES

Notre véhicule est couvert par une police d'Assurance, suivant la réglementation en vigueur *au GROUPAMA*

En cas d'accident ou de problème Technique: 0810 63 09 09 GROUPAMA - nos réf.: OMS Pornichet - Sociétaire 44055 - Caisse Locale La Baule.

"Lus et acceptés" les termes du contrat de mise à disposition du minibus OMS, Saison sportive 2015/2016

A Pornichet, le.....

Le Président

Association

Signature